

# Dossier d'enregistrement ICPE 2521-1 – février 2020

## Résumé non technique

Projet d'exploitation  
temporaire d'une centrale  
à enrobés à chaud

Société COLAS Rhône Alpes Auvergne



Site de Bransat

Ce dossier a été élaboré avec le concours de



## **SOMMAIRE**

---

<b>1</b>	<b>DESCRIPTION DU PROJET.....</b>	<b>3</b>
<b>2</b>	<b>ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DU SITE ET DES MILIEUX SUSCEPTIBLES D'ÊTRE AFFECTÉS PAR LE PROJET.....</b>	<b>3</b>
2.1	MILIEU.....	3
2.2	ENVIRONNEMENT HUMAIN.....	3
2.3	EAUX ET EFFLUENTS.....	4
2.4	AIR ET ÉNERGIE.....	4
2.5	BRUIT.....	4
<b>3</b>	<b>EFFETS CUMULÉS POSSIBLES AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS.....</b>	<b>5</b>
<b>4</b>	<b>COMPATIBILITÉ DU PROJET.....</b>	<b>5</b>
4.1	URBANISME ET AFFECTATION DES SOLS.....	5
4.2	SDAGE ET SAGE.....	5
<b>5</b>	<b>CONFORMITÉ DE L'INSTALLATION.....</b>	<b>5</b>
<b>6</b>	<b>REMISE EN ÉTAT DU SITE.....</b>	<b>6</b>

## **1 DESCRIPTION DU PROJET**

---

La société COLAS Rhône Alpes Auvergne (RAA) dépose un dossier d'enregistrement pour l'exploitation temporaire d'une centrale d'enrobage à chaud mobile sur la commune de Bransat.

La centrale alimentera le chantier d'aménagement routier « A71 RN 79 lot 3 – franchissement de l'A71 » et fonctionnera 5 jours par semaine, de 5 h à 20 h.

COLAS RAA sera l'exploitant de cette centrale, installée sur un terrain appartenant à CMCA.

L'emprise du site de la centrale s'élève à environ 13 000 m<sup>2</sup>.

Les installations présentes dans le périmètre d'exploitation seront les suivantes :

- une centrale à enrobés à chaud mobile ;
- des aires de stockage des granulats et agrégats d'enrobés ;
- des utilités (groupes électrogènes) et locaux temporaires (vestiaires, sanitaires...).

L'exploitation de cette centrale se fera sur une période de trois mois, d'août à octobre 2020. Ces dates d'exploitation pourront évoluer en fonction des contraintes techniques.

## **2 ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DU SITE ET DES MILIEUX SUSCEPTIBLES D'ÊTRE AFFECTÉS PAR LE PROJET**

---

### **2.1 Milieu**

Le terrain qu'occupera la centrale d'enrobage est attenant à des bureaux et des ateliers de la CMCA, et était initialement utilisé pour l'entreposage de matériel de la carrière de Bransat.

Le site d'implantation est :

- en dehors de toute zone Natura 2000, Zone d'Intérêt Communautaire (ZIC) pour les oiseaux, ou Espace Naturel Sensible (ENS) ;
- en dehors de toute zone humide ;
- en dehors de toute réserve naturelle ;
- en dehors de toute zone liée à des engagements internationaux UNESCO, Réserve de Biosphère, RAMSAR.

Le site se trouve cependant dans la Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) continentale de type 1 dénommée « environs de Bransat ».

La zone est une plate-forme industrielle de stockage d'anciens matériels de carrières, et a été utilisée, de septembre 2018 à mars 2019, pour la centrale d'enrobage d'un autre exploitant, les enjeux naturalistes sont donc faibles. De plus, la réutilisation de la plate-forme existante évite toute artificialisation d'espaces naturels, agricoles, ou forestiers.

### **2.2 Environnement humain**

Le terrain est attenant aux bureaux et ateliers de la CMCA. Les habitations les plus proches du périmètre d'exploitation de la centrale se trouvent à environ 150 m au sud et au nord-ouest du site. Il n'y a pas d'Établissement Recevant du Public (ERP) à l'intérieur de ce périmètre.

La centrale est une centrale mobile, constituée d'éléments de type routiers d'une hauteur maximale d'environ 5 m pour la plupart des installations. Seules la cheminée culminera à 13 m au-dessus du niveau du sol.

Le site se trouve dans le périmètre de protection des monuments historiques du pont sur le Gaduet et de l'église Saint-Georges, situés respectivement à 330 m au nord-ouest et 420 m au sud-ouest du site. Au vu des éléments de paysage présents (arbres de hautes tiges), le site n'est pas en co-visibilité avec ces monuments historiques.

Le trafic engendré par l'exploitation de la centrale à enrobés (trois mois) est en moyenne de 75 PL/j et 5 VL/j.

### **2.3 Eaux et effluents**

Le site n'engendre pas de prélèvement en eau. La centrale d'enrobage ne sera pas raccordée au réseau communal de distribution d'eau sanitaire.

Le site ne se situe pas dans le périmètre de protection d'un captage d'eau potable.

L'exploitation ne sera pas à l'origine de rejets d'effluents dans les eaux souterraines ou de surface.

Le parc à liants, où sont stockés le fioul, le fioul lourd et les matières bitumineuses, sera placé sur rétention afin d'éviter toute pollution du sol.

### **2.4 Air et énergie**

L'installation rejette des gaz d'échappement, des poussières, et des gaz de combustion.

Le combustible du tambour sécheur sera du fioul lourd à très basse teneur en soufre (TBTS) qui permettra de réduire les émissions de polluantes (SOx notamment).

En sortie du tambour sécheur, les gaz de combustion sont filtrés par un filtre à manche, afin de limiter les émissions de poussières. Les gaz de combustion, des poussières résiduelles et de la vapeur d'eau sont ensuite éjectés par la cheminée, dont la sortie est à 13 m au-dessus du sol. Sur et autour de la plateforme, il n'y a pas d'obstacle s'opposant à la diffusion des gaz résiduels.

Les émissions atmosphériques seront suivies conformément à la réglementation applicable.

Afin de limiter la consommation d'énergie du poste mobile, l'exploitant met en place les mesures suivantes :

- Mise en place de matelas isolants : isolation de points singuliers du réseau isolé de fluide caloporteur, et isolation thermique des parois planes ou cylindriques.
- Réglage des brûleurs.
- Automatisation de la chaufferie.

### **2.5 Bruit**

Les compresseurs seront situés dans un conteneur spécifique fermé. L'ensemble des tapis convoyeurs sera caoutchouté. La centrale à bitume, les engins et camions répondent aux réglementations qui leur sont applicables concernant les émissions sonores.

Des mesures sonores seront réalisées dans un délai de quelques semaines après le début de l'exploitation de la centrale.

### **3 EFFETS CUMULÉS POSSIBLES AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS**

---

D'après les informations disponibles, deux projets sont connus dans le secteur, l'exploitation de la carrière CMCA, et le projet de parc éolien de Bransat et Laféline.

Les effets cumulés potentiels sont liés au trafic routier :

- trafic routier de la carrière CMCA : ce trafic est déjà existant et pris en compte dans le cadre des comptages routiers ;
- projet de parc éolien de Bransat et Laféline : le trafic routier durant le chantier de construction du parc éolien constitue un effet cumulé potentiel entre ce projet et l'exploitation de la centrale à enrobés. Compte tenu du calendrier d'exploitation de la centrale, les impacts des deux projets ne seraient éventuellement cumulés que sur une courte durée.

À noter que l'implantation de la centrale a été choisie pour limiter le trafic routier : à proximité immédiate de la carrière, qui fournira les granulats, et à moins de 10 km du chantier A71/RN 79 lot 3 où l'enrobé sera appliqué.

### **4 COMPATIBILITÉ DU PROJET**

---

#### **4.1 Urbanisme et affectation des sols**

La commune de Bransat ne possède pas de document d'urbanisme propre à la commune (ni Plan Local d'Urbanisme, ni Plan d'Occupation des Sols, ni carte communale). Seul le Règlement National d'Urbanisme (RNU) est applicable.

Cependant, comme l'implantation temporaire de la centrale d'enrobage mobile ne fait pas l'objet de permis de construire, d'aménagement ou de déclaration préalable, elle ne relève pas du RNU. Le projet ne relève pas non plus des autres utilisations du sol régies par le code de l'urbanisme (camping, parc résidentiel de loisirs, caravanes, résidences démontables, etc.).

L'activité projetée est compatible avec l'affectation des sols, le site a d'ailleurs déjà été utilisé, en 2019, par un autre exploitant, pour l'exploitation temporaire d'une centrale à bitume.

#### **4.2 SDAGE et SAGE**

Le site se trouve dans le périmètre du bassin versant Loire-Bretagne. Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) de ce bassin, élaboré par le comité de bassin, est entré en vigueur le 4 novembre 2015 pour la période 2016 – 2021. Le site est également compris dans le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Sioule.

Le projet apparaît compatible avec les orientations du SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021 et avec le SAGE Sioule.

### **5 CONFORMITÉ DE L'INSTALLATION**

---

L'installation respectera les dispositions applicables au titre de l'arrêté du 09 avril 2019 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2521 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) – Centrale d'enrobage au bitume de matériaux routiers.

Les principales mesures pour l'environnement sont reprises ci-dessous :

- implantation éloignée des habitations proches ;

- réserve incendie pour les pompiers ;
- rétention pour les produits dangereux, correctement dimensionnée ;
- mesures de prévention et de sécurité associées aux installations électriques, aux travaux par points chauds, etc. ;
- installation de traitement des rejets atmosphériques par filtration ;
- surveillance des rejets et du bruit en phase d'exploitation ;
- mesures de gestion des déchets.

Les installations connexes relevant du régime de la déclaration au titre d'autres rubriques ICPE :

- chauffage utilisant comme fluide caloporteur des corps organiques combustibles ;
- stockage de matières bitumineuses ;
- stockage d'hydrocarbures : fioul ordinaire domestique, fioul lourd TBTS.

respecteront les dispositions qui leurs sont applicables.

## **6 REMISE EN ÉTAT DU SITE**

---

À l'issue de la période d'exploitation, la centrale sera démontée et transportée sur un autre chantier. Le site sera nettoyé et les résidus éventuels seront éliminés selon des filières adaptées. L'exploitant remettra le site dans l'état où il était lors de sa mise à disposition (état compatible avec un usage industriel). L'exploitant a sollicité les avis du propriétaire du terrain et du Maire de Bransat sur l'état dans lequel devra être remis le site.